



ADRACE
Association Des Riverains de l'Alaric et des Coteaux Est

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
22 MARS 2016

Ordre du jour :

- 1 adoption de l'ordre du jour.
- 2- adoption du compte rendu de l'AG du 09 juin 2015.
- 3- rapport financier présenté par le Trésorier.
- 4- rapport moral et rapport d'activité présentés par le Président.
- 4- rapport financier présenté par le Trésorier.
- 5- Renouvellement du Bureau.
- 6- Montant de la cotisation pour 2016.
- 7- Votes.
- 8- L'action en justice.

Le Président Robert Monier remercie les participants de leur présence ainsi que M. Julien Soulié Avocat de l'ADRACE et de FNE. Il excuse Renaud Bellefon et Michel Geoffre (FNE 65) empêchés d'assister à l'AG.

Il ouvre les travaux. Il présente l'ordre du jour et le compte rendu de l'AG du 09 juin 2015. Il fait ensuite procéder au vote concernant l'ordre du jour et le compte rendu de l'AG de 2015. L'un et l'autre sont adoptés à l'unanimité des membres de l'ADRACE présents.

Présentation des rapports :

Rapport Financier

Les comptes de l'exercice de 02/06/2015 au 15/03/2016 sont les suivants :

Dépenses

Recettes

| | | | |
|---|----------------------------------|------------------------|---------------|
| Dépenses fonctionnement : | 331,17 euros | Cotisations : | 730,00 euros |
| <i>Secrétariat, hébergement site internet</i> | | | |
| FNE (reversement 50% | 500,00 euros | Dommages et intérêts : | 1000,00 euros |
| <i>Dommages et intérêts)</i> | | | |
| Total dépenses | 831,17 euros | Total recettes : | 1730,00 euros |
| Résultat de l'exercice | 898,83 euros. | | |
| Trésorerie au 15/03/2016 | 3371,83 euros (compte courant | | |
| 139,60 euros | 3232,23 euros, Fonds de caisse : | | |

Rapport moral et d'activités

Les activités du Bureau depuis juin 2015

7 réunions du Bureau

3 réunions avec notre avocat et FNE 65

Diffusion du n°5 d'ADRACE INFO

Modernisation de notre site internet

Diffusion de 3 news letters aux adhérents sur leur boîte mails

2 communiqués de presse décembre 2015 (dont un droit de réponse)

Proposition montants de cotisations 2016-2017

- 10 euros pour une personne.
- 20 euros pour un foyer.
- 50 euros pour une personne morale.

Renouvellement pour 2 ans des membres du bureau.

Didier Biarnès - Arnaud Elkaim - Alain Estrade - Daniel Lashéras - Frédéric Lurdos

- Le Président fait procéder aux votes. Les rapports financiers et d'activités sont adoptés à l'unanimité des membres de l'ADRACE présents.

La proposition de conserver les montants actuels de cotisation ainsi que le renouvellement des membres du bureau sont adoptés à l'unanimité.

Frédéric Lurdos (société FL Communication) présente la nouvelle configuration du site internet de l'association dont il est le concepteur.

L'action en Justice.

1- Le Président rappelle les circonstances qui ont conduit l'ADRACE et FNE 65 a demandé l'annulation du document d'urbanisme SCOT-TOL. Il présente les impacts d'un projet de contournement Est des hypothèses de tracés au regard de l'environnement

VARIANTE OUEST

Coupure d'un EBC (proximité lotissement de la Clairière Orleix)
Passage en zone de bocage (rue Rousseau Aureilhan)
Interception d'un affluent de l'Alaric et de ses milieux naturels
Passage entre l'Alaric et un secteur bocager (Aureilhan rues Rousseau et l'Eglantine)
Coupure en deux d'un bocage entre la rue du Bois et le canal du Moulin
Proximité de la ZNIEFF bois du Rébiscou et de Souyeaux et bois de La Barthe classé en EBC
Proximité de l'Alaric et de ses milieux naturels entre la RD 632 et la voie ferrée (franchissement du canal au sud de la RD 21)
Traversée du territoire de chasse d'Aureilhan et de Séméac
Coupure à 3 reprises de chemin de randonnée Trait vert (Avenue du Bois, RD 21 et chemin le long de la voie ferrée), passage à proximité d'un parking aménagé pour les promeneurs

VARIANTE EST

Franchissement de l'Alaric (Orleix à l'est du centre commercial)
Traversée de la RD 632 dans un secteur reconnu comme axe de déplacement du gibier
Traversée du territoire de chasse d'Aureilhan et de Séméac
Coupure à 3 reprises de chemin de randonnée Trait vert (Avenue du Bois, RD 21 et chemin le long de la voie ferrée), passage à proximité d'un parking aménagé pour les promeneurs
Coupure en deux du Bois de La Barthe

2 - Guy Sévilla, Président d'honneur, présente le contenu de la décision du tribunal administratif de Pau :

Par décision du 17 novembre 2015, le Tribunal Administratif de Pau a annulé en totalité le Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes Ossun Lourdes.

Le silence des porteurs du document d'urbanisme SCOT-TOL devant les propositions de l'ADRACE n'a laissé à notre association d'autre choix que celui de se tourner vers la Justice. 3 années de procédure menées avec nos partenaires de FNE 65.

Le Tribunal a sanctionné :

=> le défaut d'articulation entre le SCOT et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;

=> la non prise en compte par le SCOT de la charte du pays de Lourdes et de la charte du pays de Tarbes et de la Haute-Bigorre ;

=> que le SCOT avait outrepassé ses droits en imposant, dans la perspective d'un contournement routier, aux communes d'Aureilhan, d'Orleix et de Séméac le classement en zone N dans leurs documents d'urbanisme, des terrains situés à l'Est des limites compactes actuelles de l'urbanisation de leurs territoires.

Contrairement à ce que nos opposants ont affirmé dans la Presse, le jugement a sanctionné de véritables erreurs de droit et non de simples questions de formes.

Rappelons qu'un SCOT est un document d'urbanisme qui établit, sur une zone géographique donnée, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de circulation, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Une fois validé, ce document s'impose aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes ou intercommunalités incluses dans le périmètre concerné. Le SCOT TOL prévoyait le contournement Est de l'agglomération tarbaise.

Ce projet est inutile, coûteux, et causerait des dégâts irréversibles à la faune et à la flore. Il détruirait l'environnement et le cadre de vie de centaines de familles.

Depuis des années, FNE 65 et l'ADRACE proposent le déroutement du trafic poids lourds par un axe de Rabastens à Vic-en-Bigorre et le déclassement de la RN 21 à partir de Rabastens pour ne plus permettre aux poids lourds de traverser les localités comme Aureilhan et Séméac.

3- Maître Soulié dialogue avec l'assistance au sujet de la procédure d'appel de nos adversaires devant la Cour Administrative de Bordeaux ainsi que des arguments déposés. Il indique que le délai d'instruction est d'environ quinze mois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance.

Le Président
Robert Monier.

Le Secrétaire
Frédéric Lurdos.